

MILLIMAGES

Société anonyme au capital de 733.994,70 €

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt 75011 Paris

R.C.S. : PARIS B 382 954 279

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL** **ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE** **ET DE GESTION DES RISQUES**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport général établi par le conseil d'administration sur l'activité de la société et sur la présentation des comptes sociaux de la société au 31 décembre 2011 et conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport approuvé par le conseil d'administration du 4 mai 2012, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de notre conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par notre société.

I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Il résulte des dispositions du Code de commerce que le conseil d'administration « *détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre (...), se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent* » et que le Président du conseil d'administration « *organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission* ».

A. Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société MILLIMAGES est présidé par Monsieur Roch LENER qui assure la direction générale de la société depuis le 30 juin 2005 et qui a été renouvelé dans ses fonctions par le conseil d'administration du 28 juin 2011.

Au 31 décembre 2011, notre conseil d'administration était composé de quatre administrateurs :

- Monsieur Roch LENER,
- Monsieur Jonathan PEEL,
- Monsieur John REYNOLDS,
- Madame Camelia NICOLAE (depuis le 2 mai 2011)

Notre conseil d'administration du 2 mai 2011 a, afin de respecter les dispositions transitoires de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à « la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », nommé un administrateur féminin, Madame Camelia NICOLAE, afin que ce sexe soit dorénavant représenté au sein du conseil d'administration.

La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Conformément à l'article 17 des statuts, « sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'action fixé à 1 ».

Notre conseil d'administration n'est pas doté d'un règlement intérieur.

Nous vous rappelons que Monsieur Michel LIBERMAN ancien Directeur Général délégué, non administrateur, de la société a démissionné de ses fonctions le 10 février 2011. Cette démission a été constatée par le conseil d'administration du 29 avril 2011.

B. Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Afin d'assurer la bonne marche de l'activité de la société, le conseil d'administration de la société MILLIMAGES se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son Président, Monsieur Roch LENER.

Avant chaque réunion du conseil et afin de respecter le droit d'information individuelle de chaque administrateur, le Président du conseil d'administration communique à chaque administrateur les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission leur permettant d'être éclairé sur les décisions à prendre lors des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est convoqué par tous moyens sur un ordre du jour déterminé et les convocations sont envoyées dans un délai suffisamment raisonnable pour permettre aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes (quand ils sont convoqués aux réunions du conseil) d'assister aux réunions du conseil d'administration.

En 2011, les réunions du conseil d'administration ont toutes eu lieu au siège social de la société, sis 88 rue de la Folie Méricourt à Paris 11^{ème}. Ces réunions ont toutes été présidées par le Président du conseil d'administration qui dirige les débats et établit le procès-verbal de chacune de ces réunions.

Au cours de l'exercice écoulé, notre conseil d'administration s'est réuni neuf fois : tous les administrateurs étaient présents le 5 janvier 2011, deux administrateurs étaient présents le 31 janvier 2011, tous les administrateurs étaient présents le 29 avril 2011, deux administrateurs étaient présents le 2 mai 2011, tous les administrateurs étaient présents le 28 juin 2011, tous les administrateurs étaient présents le 30 juin 2011, tous les administrateurs étaient présents le 26 octobre 2011, tous les administrateurs étaient présents

le 12 décembre 2011, tous les administrateurs étaient présents le 16 décembre 2011.

Au cours de cet exercice, notre conseil s'est réuni à l'effet de délibérer notamment sur :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 10 décembre 2010 et modification corrélative des statuts,
- Constatation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2010 et modification corrélative des statuts,
- Modification des caractéristiques des stocks options et des actions gratuites,
- Délégation de signature concernant des contrats de scénaristes des productions MILLIMAGES,
- Examen et l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés,
- Constatation de la démission du Directeur Général Délégué,
- Renouvellement d'autorisations de délégations au conseil d'administration,
- Proposition de nomination d'un nouvel administrateur,
- Arrivée à expiration du mandat du Président Directeur Général : le renouvellement du choix du mode d'exercice de la direction générale et le renouvellement du mandat du Président,
- Point sur le fonctionnement de la société et de la trésorerie,
- Cession à la société BAC MAJESTIC de la participation de MILLIMAGES dans la société PRO VIDEO GROUP ; convention relevant de l'article L225-38 du Code de commerce et en conséquence de cette cession : le transfert des salariés de MILLIMAGES à PRO VIDEO GROUP
- Point sur les conventions intragroupe : suppressions et modifications de conventions anciennes et conclusion de conventions nouvelles : autorisations de l'article L225-38 du Code de commerce,
- Arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2011,
- Situation de la trésorerie,
- Politique de l'entreprise
- Projet de réduction de capital pour cause de pertes et projet d'imputation du report à nouveau sur la prime d'émission,
- Mise à jour des statuts avec les nouvelles dispositions législatives,
- Mise en place d'un comité d'audit,
- Point sur la trésorerie,
- Conclusion d'une convention nouvelle : autorisation relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce.

C. Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Nous vous précisons que le Président du conseil d'administration assure les fonctions de la direction générale de la société et qu'il n'a pas été apporté de limitations aux pouvoirs du Directeur Général de la société.

Nous vous rappelons qu'un Directeur Général délégué a été nommé par le conseil d'administration du 24 septembre 2007, Monsieur Michel LIBERMAN, et que ce dernier a démissionné de ses fonctions depuis le 10 février 2011. Cette démission a été constatée dans le conseil d'administration du 29 avril 2011.

Le Directeur Général délégué ne peut prendre les décisions suivantes sans l'autorisation préalable du conseil :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers, de fonds de commerce ou d'éléments incorporels de fonds ;
- Création de sociétés ou apports à des sociétés constituées ou à constituer ;
- Adhésion à tout groupement d'intérêt économique ou à d'autre organisme pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie ;
- Acquisition ou cession de participation en capital dans toute société, que les titres donnent un accès immédiat ou différé au capital ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de biens immobiliers ;
- Suspension ou arrêt d'une branche d'activité ;
- Conclusion de contrat de crédit-bail immobilier ;
- Création ou suppression de succursales ou d'établissements secondaires ;
- Constitution de sûretés réelles sur les actifs ;
- Cautions, avals ou garanties à donner ;
- Octroi de prêt à tous tiers, même au profit de filiales ;
- Abandon de créances ou subventions ;
- Emprunt, quelque soit le montant à l'exception des crédits en banque et des avances consenties par les associés ;
- Engagement et fixation des rémunérations de salariés.

D. Modalités d'évaluation du conseil d'administration

Aucune mesure n'a été prise à ce jour pour évaluer les performances du conseil d'administration et les mesures d'évaluation prévues pour l'avenir.

E. Comités d'audit et de rémunération

Comité de rémunération

Compte tenu de la taille de la société, MILLIMAGES n'a pas mis en place de comités de rémunération permanents.

Comité d'audit

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le conseil d'administration du 4 mai 2012 a mis en place un comité d'audit et a adopté le règlement intérieur de ce comité qui en définit les modalités de fonctionnement.

Ledit conseil d'administration a décidé, en application de l'article L823-20-4° du Code de commerce, que les membres du conseil d'administration remplissent les fonctions de ce comité d'audit.

F. Conditions de rémunérations et/ou avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux arrêtés par le conseil d'administration

Aucun principes ou règles n'ont été arrêtés ou fixés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Concernant le Président Directeur Général :

Le conseil d'Administration du 28 juin 2011 a renouvelé Monsieur Roch LENER dans ses fonctions de Président Directeur Général et a décidé qu'il continuerait de percevoir la rémunération qui lui avait été attribuée par le conseil d'administration du 11 mars 2008, à savoir 40.000 € bruts annuel sur 12 mois. Ce même conseil d'administration avait attribuée une prime exceptionnelle à Monsieur Roch LENER d'un montant de 274.829 euros, non versée lors de l'approbation des comptes de l'an dernier.

Concernant le Directeur Général Délégué :

Monsieur Michel LIBERMAN a été nommé Directeur Général délégué par le conseil d'administration du 24 septembre 2007, il a démissionné de ses fonctions le 10 février 2011.

Depuis le conseil d'administration du 1^{er} septembre 2010 en accord avec Monsieur LIBERMAN et compte tenu des difficultés économiques de la société, le mandat de Directeur Général délégué ne donnait plus lieu à aucune rémunération.

Le conseil d'administration du 20 avril 2009 a attribué 150.000 actions gratuites à Michel LIBERMAN, Directeur général délégué qui sont depuis la démission de Monsieur LIBERMAN devenue caduque.

Monsieur LIBERMAN exerçait également les fonctions de Directeur des opérations de MILLIMAGES dont il a démissionné au 10 février 2011, il a au titre de ce contrat de travail perçu une rémunération de 7.750 € brut pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 10 février 2011. Il a également perçu 320,15 € au titre de sa voiture de fonction et le remboursement de ses frais professionnels sur justificatifs.

Concernant les autres mandataires:

Il a été conclu à effet du 1^{er} septembre 2009, sous la procédure des conventions réglementées, un contrat de consultant avec les administrateurs Jonathan Peel et John Reynolds, auparavant salariés de Millimages UK, filiale toujours mise en sommeil.

- La rémunération à ce titre de Monsieur Jonathan Peel, Producteur, est de 5.360 £ par mois, soit 64.320 £ annuel.
- La rémunération à ce titre de Monsieur John Reynolds, en charge de la commercialisation du catalogue Millimages sur les territoires non

francophones, est de 9.000 £ par mois, soit 108.000 £ annuel, avec un bonus d'un minimum de 30% de la rémunération annuelle en cas d'atteinte des objectifs commerciaux.

Aucun autre mandataire social ne s'est vu verser de rémunération ou d'avantages de toute nature dans le cadre de son mandat.

G. Référence à un code de gouvernement d'entreprise — Application des recommandations du Code MiddleNext

Le Code Middlednext est le référentiel qu'applique la Société. Etant donné sa parution en décembre 2009, la Société ne peut être en conformité avec toutes ses préconisations. Toutefois, la Société s'est mise en conformité avec un grand nombre de préconisations depuis l'assemblée générale du 28 juin 2011. Dans cette optique, la Société s'engage à se mettre en conformité avec le reste des dispositions qui lui sont applicables, avant la fin de l'année 2012.

Selon la recommandation de l'AMF du 22 janvier 2007, le Groupe s'inspire du cadre de référence du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites qui a été publié le 25 février 2008. Le Groupe considère qu'il n'existe pas de faille majeure dans les processus de contrôle mis en place.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des recommandations du Code Middlednext de gouvernement d'entreprise et présente la situation de MILLIMAGES par rapport à ces recommandations.

	Référence Code Middle- Next	Situation actuelle	Evolution Envisagée
Conseil d'administration			
Nomination des administrateurs : informations suffisantes des actionnaires sur l'expérience et la compétence de l'intéressé	R9	Appliquée	N/A
Composition du conseil d'administration : administrateur indépendant	R8	Appliquée	N/A
Durée des mandats des administrateurs	R10	Appliquée	N/A
Information des membres du conseil d'administration	R11	Appliquée	N/A
Réunion des conseils et des comités	R13	Appliquée	N/A
Règlement intérieur du Conseil d'administration	R6-R7- R11	Appliqué	N/A
Décision de la société de créer en fonction de sa situation un ou plusieurs comités spécialisés	R12	Appliquée : comité d'audit	N/A
Décision de la société en fonction de sa situation, de créer un comité d'audit ou de réunir son conseil pour en assurer lui-même la mission dans les conditions définies par les textes	R13	Appliquée	N/A

S'interroger sur le fonctionnement du conseil et la préparation de ses travaux	R15	Appliquée	N/A
Inviter le conseil une fois par an à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et la préparation de ses travaux et inscription de cette discussion dans le PV de CA	R 15	Non appliqué	Lors de la prochaine réunion du conseil
Modalités de répartition des jetons de présence	R14	Non applicable	N/A
Information sur la rémunération des mandataires sociaux dans le rapport annuel et le rapport du Président	R14	Appliquée	N/A
Obligation de diligences des administrateurs	R7	Appliquée	N/A
Principes généraux de détermination des rémunérations des dirigeants	R2	Appliquée	N/A
Cumul d'un contrat de travail avec un mandat de dirigeant	R1	Appliquée	N/A
Indemnités de départ	R3	N/A	N/A
Retraites supplémentaires	R4	N/A	N/A
Stocks-options et AGA	R5	N/A	N/A
Publicité annuelle des rémunérations	R2	Appliquée	N/A
Rapport du Président	R13	Appliqué	N/A

N/A : Non Applicable

II. Renvoi aux dispositions des statuts de la société MILLIMAGES prévoyant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les statuts de la société précisent aux articles 26, 28 et 30 du « Titre IV- Assemblées générales » les conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales. L'article 28 relatif aux conditions d'accès aux assemblées et aux pouvoirs a été mis à jour avec les dernières modifications législatives et réglementaires par l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2012 et l'article 30 relatif aux assemblées générales extraordinaires sera mis à jour par l'assemblée générale annuelle du 28 juin prochain.

III- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de répondre aux dispositions légales, il est indiqué que les statuts de la société ne contiennent pas de dispositions qui auraient pour effet de retarder, différer ou entraver un changement de contrôle.

Les informations requises par l'article L. 225-100-3 sont mentionnées dans le paragraphe III du rapport de gestion.

IV- Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les

risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Selon la recommandation de l'AMF du 22 janvier 2007, le Groupe s'inspire du cadre de référence du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites qui a été publié le 25 février 2008. Le Groupe considère qu'il n'existe pas de faille majeure dans les processus de contrôle mis en place.

A. Marche de la société

- La société Mère : MILLIMAGES SA

Un comité de direction se réunit 1 semaine sur 2, réunissant les personnes suivantes :

Président Directeur Général	Roch LENER
Directeur Général Délégué	Michel LIBERMAN (jusqu'au 10.02.2011)
Assistante du Président	Martine GAIRE
Directrice Administrative et Financière	Yvonne RANOUX (jusqu'au 20.05.2011), puis Clotilde CASAMITJANA
Directeur du Département Publicité	Baptiste CHASSAING (jusqu'au 11.03.2011)
Directrice d'Ecriture	Marie-Caroline VILLAND
Productrice Animation	Florence MARCHAL
Directrice du Studio	Sandrine ARNAULT
Directrice des Productions	Séverine MODZELEWSKI
Responsable Merchandising	Laurence PAPON
Directrice Vidéo	Marion JAOUEN

Lors de ce comité sont abordés les points suivants :

- Situation de la société et marche des affaires,
- Etat d'avancement des productions,
- Etat d'avancement de l'écriture,
- Nouveaux projets en développement,
- Informations financières et juridiques diverses,
- Climat social,

et plus généralement tous les événements de la période affectant la marche de la société, dont notamment le débriefe des salons d'animation.

Un comité éditorial se réunit 1 semaine sur 2 (en alternance avec le comité de direction), afin de déterminer les nouveaux projets susceptibles d'être développés. Ce comité réunit les personnes suivantes :

Président Directeur Général	Roch LENER
Directeur Général Délégué	Michel LIBERMAN (jusqu'au 10.02.2011)
Assistante du Président	Martine GAIRE

Directrice d'écriture
Productrice Animation
Directrice du Studio
Directrice des Productions
Responsable Merchandising
Responsable Ventes

Marie-Caroline VILLAND
Florence MARCHAL
Sandrine ARNAULT
Séverine MODZELEWSKI
Laurence PAPON
Hanna MOUCHEZ

Une réunion bimensuelle de trésorerie est également organisée entre le Président Directeur Général et la Directrice Financière pour un suivi des ressources optimisé.

Une réunion périodique, généralement hebdomadaire, est organisée entre le Président Directeur Général et la Directrice Financière afin de faire le point sur les discussions commerciales en cours et les encaissements en découlant, ainsi que sur tout sujet d'intérêt général.

- Les filiales de MILLIMAGES

BAC MAJESTIC - BAC FILMS - BAC FILMS DISTRIBUTION

Un comité de direction se réunit hebdomadairement réunissant les personnes suivantes :

Président Directeur Général	Roch LENER
Directeur Général Délégué	Michel LIBERMAN (jusqu'au 10.02.2011)
Directrice Administrative et Financière	Yvonne RANOUX (jusqu'au 20.05.2011), puis Clotilde CASAMITJANA
Business Affairs	Véronique CRASSET
Responsable du Marketing	Christian MONSCHAUER
Directrice des Ventes et de la Distribution des Films en Salles	Sandra FEQUET
Responsable Ventes Internationales et TV	Gilles SOUSA
Directrice Vidéo	Marion JAOUEN
Directrice Technique	Sophie JUIN

Lors de ce comité hebdomadaire, sont abordés les points suivants :

- Situation de trésorerie,
- Analyse des ventes,
- Résultats des films en cours de sortie
- Avancement des travaux sur les films à sortir
- Climat social

et plus généralement, tous les événements de la période affectant la marche de la société.

Une réunion périodique, généralement hebdomadaire, est organisée entre le Président Directeur Général et la Directrice Financière afin de faire le

point sur les discussions commerciales en cours et les encaissements en découlant, ainsi que sur tout sujet d'intérêt général.

Les choix d'investissements font l'objet de compte de résultats prévisionnels faisant apparaître les différents impacts (Recettes salles, TV, Vidéo ainsi que les coûts inhérents).

La décision d'investissement est prise compte tenu de ce compte de résultats et des ressources financières de la société.

Lors de cette prise de décision, un budget précis des frais d'édition est établi, validé par le Président, chaque directeur concerné étant ensuite chargé de faire respecter ce budget, et tout dépassement devant être soumis à validation de la Direction Générale.

Un point de Trésorerie détaillé est établi mensuellement et discuté entre le Président Directeur Général et la Directrice Financière.

Les règlements envoyés aux fournisseurs sont toujours signés conjointement par deux personnes ayant procuration auprès des organismes bancaires.

B. Description synthétique des procédures de contrôle interne

- Prévisions financières

Il est établi un budget annuel pour l'année à venir qui fait l'objet d'un suivi régulier. La société dispose d'une comptabilité analytique organisée par coûts de production, distributions et frais généraux. Il existe également un suivi des coûts et recettes par séries mises en production. Des arrêtés mensuels succincts sont effectués permettant de s'assurer du respect des budgets autorisés par la Direction Générale.

- Procédures de contrôle de la trésorerie

Les services comptables établissent des prévisions mensuelles de trésorerie qui sont ensuite revues par la direction générale. Les soldes bancaires sont consultés quotidiennement, les rapprochements bancaires sont effectués quotidiennement. Un suivi des échéanciers clients est effectué sur une base mensuelle.

- Contrôle de la gestion du personnel

Le processus d'établissement de la paie est réalisé en interne. De par son activité, le groupe a recours au travail par intermittence. Il est cependant veillé à en éviter tout recours abusif.

- Outils de contrôle des engagements de dépenses, d'approbation des factures et de validation des paiements

Toutes les dépenses doivent faire l'objet d'un bon de commande visé par les directeurs concernés.

Les factures fournisseurs sont reçues directement par le service comptable. Elles sont comptabilisées et envoyées à chaque responsable de service pour

validation et accord de paiement. Les responsables valident dans le respect du budget qui leur est alloué. Le règlement des fournisseurs n'est déclenché qu'après le retour des factures dûment visées et respectant les termes de paiement négociés.

C. Procédures de production et de contrôle de l'information financière

L'enregistrement des événements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées ce qui assure l'homogénéité de l'information restituée. La sauvegarde et le contrôle des données informatiques sont réalisés quotidiennement. Une sécurité anti-intrusion a été mise en place ainsi qu'une solution antivirale très efficace.

Lors des arrêtés trimestriels, les services comptables valident le chiffre d'affaires par une revue approfondie des transactions en cours, des « Prêt à Diffuser » obtenus, des nouveaux contrats de vente signés et des factures établies.

Chaque arrêté des comptes sociaux ou consolidés fait l'objet d'une analyse des postes d'inventaire réalisée conjointement avec les services comptables de la société et un expert comptable. La constatation des provisions fait suite à une analyse des risques par enquête auprès des directions opérationnelles et/ou fonctionnelles concernées, de la Direction Juridique et le cas échéant de conseils externes. S'agissant de la constatation des amortissements sur les séries d'animation, elle fait suite à une analyse des recettes futures revue et validée périodiquement par la Direction Générale.

Les relations avec les commissaires aux comptes sont organisées comme suit:

- Une réunion d'options comptables préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier et de l'organisation et de valider les grandes options comptables, notamment dans le cadre de l'application de nouvelles normes et de transactions non routinières ;
- Des réunions d'étapes permettant de recueillir les remarques éventuelles des commissaires aux comptes et d'échanger de manière contradictoire sur les comptes provisoires de toutes les entités du groupe et les comptes consolidés.

D. Gestion des risques

❖ Risques de liquidité

Production

Du fait de la nature de leur activité, les crédits contractés par les sociétés de production pour le financement des productions nécessitent la mobilisation des actifs en cours de fabrication sur une durée moyenne de 24 mois. A ce terme, il y a extinction de la dette et libre disposition des actifs produits.

Les sociétés de production du Groupe disposent de concours des établissements de crédits.

Comme précisé, ces concours sont garantis par des créances au titre de préventes, coproduction, ou subventions obtenus pour pré financer les programmes produits.

Pour limiter ce risque, les sociétés de production du groupe MILLIMAGES s'efforcent de préfinancer au maximum leurs productions. Quant aux frais fixes, ils sont financés par :

- les marges dégagées sur les productions, soit le solde des financements acquis après déduction des couts directs de fabrication,
- les marges sur prestation (très faibles),
- les ventes à l'étranger.

Toutefois, si ces cash-flows s'avéraient insuffisants, le groupe pourrait être amené à réduire ou à retarder ses investissements, à vendre des actifs, à se financer par endettements ou émission des capitaux propres.

Distribution cinéma

En matière de distribution, ce risque existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les 3 premières années d'exploitation (exploitation en salles, en vidéo et 1ère exploitation télévisuelle).

La société se finance par la mobilisation de ses créances auprès des établissements financiers ou des banques. La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

❖ Risques de taux sur endettement

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, celui-ci est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux au 31 décembre 2011

❖ Risques de change

Pour l'ensemble des sociétés du groupe, le risque de change reste limité, et ne fait pas l'objet d'une couverture.

❖ Risques juridiques

Le service juridique du groupe, assisté éventuellement d'experts extérieurs, et le service business affairs, est dédié à tout ce qui concerne la propriété

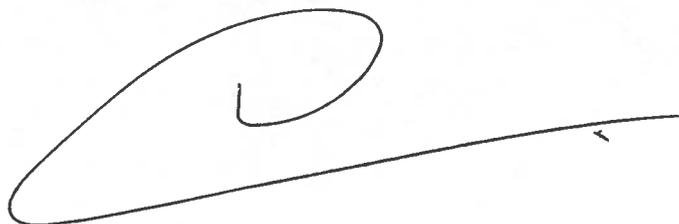
intellectuelle, coeur de nos métiers.

E. Autres points

La sauvegarde et le contrôle des données informatiques sont réalisés quotidiennement. Cette procédure est assurée par un salarié MILLIMAGES en charge de la totalité de cette procédure.

Le suivi de toutes les formalités juridiques est effectué en liaison avec un prestataire externe.

Le Président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.